



**Numéro et objet de la
délibération**

2023_04_05

ASSOCIATIONS

SUBVENTIONS
ANNUELLES 2023

RAPPORTEUR :

Manon CROUSIER

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S. DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 06 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril, à 18h30, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au CCAS, sous la présidence de Manon CROUSIER, Vice-Présidente.

Étaient présents : Mesdames Manon CROUSIER, Vice-Présidente, Jocelyne MOSCATO, Chantal DI GLORIA, Simone GRAVIER et Messieurs Aimeric NAVEZ, Christian GILLES

Avaient donné procuration : Madame Myriam IGHIR à Monsieur Aimeric NAVEZ, Monsieur Yves CAZORLA à Madame Manon CROUSIER

Était absent : Monsieur Moustapha BEN ABBES

Secrétaire de séance : Madame Jocelyne MOSCATO

L'attribution de subvention a vocation à soutenir le tissu associatif à vocation sociale et est soumise à la libre appréciation du Conseil d'administration. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou non. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Pour être éligible, l'association doit :

- Être une association dite « loi 1901 » et être déclarée en préfecture,
- Exercer une part de son activité sur le territoire communal,
- Avoir des activités conformes à la politique du CCAS et d'intérêt général en matière sociale,
- Avoir présenté une demande dans les délais impartis.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Vu les demandes des associations, en fonction des manifestations prévues dans l'année mais surtout pour contribuer à soutenir le tissu associatif à vocation sociale de la commune, il convient de prévoir des aides financières aux associations 1901,

Vu le tableau des propositions pour 2023, en comparaison des subventions versées par la commune durant les 2 dernières années,

APPROUVE le tableau d'attribution des subventions annuelles aux associations ci-dessous :

Club l'âge d'or	850 € (dont participation pour l'organisation de la semaine bleue)
Ensemble pour l'espoir	200 €
Amicale retraités Ugine	500 €
GIHP groupement insertion personnes handicapées	100 €
FNATH	100 €
Prévention routière	100 €
Union locale des Anciens Combattants (ULAC)	250 €
TOTAL	2100€

- Vote n°1 Association « Club l'âge d'or », Mme GRAVIER ne prend pas part au vote
- Vote n°2 Association « Ensemble pour l'espoir », Mme DI GLORIA ne prend pas part au vote

DIT que les crédits seront prévus au Budget, compte 6574

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Laudun-L'Ardoise, le 06 avril 2023

La Vice-Présidente,

Manon CROUSIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.